

ARRETE N° 040/26

portant délégation de signature à M. Roger-Philippe DIAS, responsable de service

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégations au Président,

Vu l'organisation générale des services et plus particulièrement le poste occupé par M. Roger-Philippe DIAS,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à l'encadrement,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, Monsieur le Président doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que M. Roger-Philippe DIAS, responsable du service Systèmes d'Information, doit bénéficier pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour partie des actes produits par ce service,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe DIAS, responsable du service Systèmes d'Information, à compter de la notification du présent arrêté pour signer tout document comptable relatif à l'engagement des dépenses (bon de commande, devis, lettre de commande, etc.) dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT et d'une durée d'exécution inférieure à 1 an.

Article 2 : M. Roger-Philippe DIAS, en qualité de responsable du service Systèmes d'Information, veillera à la disponibilité des crédits, ainsi qu'au respect de l'ensemble des règles de la comptabilité et de la commande publiques.

Article 3 : La signature par M. Roger-Philippe DIAS des documents énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de ses nom, prénom et qualité et de la formulation suivante par « Pour le Président et par délégation ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260414-ARRETE040_26-AR



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 14 avril 2026

Le Président

Renaud PFEFFER

Publié le 14 AVR. 2026

Notifié le 14 AVR. 2026

Et transmis en Préfecture le 14 AVR. 2026

